



**AUTISME 64 – A.T.G.D.P.A.**  
Mairie  
64120 LARCEVEAU

Projet associatif  
(2022-2027)

### I) A l'origine

L'association Autisme 64-A.T.G.D.P.A. (Loi 1901) a été créée le 18 octobre 1989, par un groupe de parents dont les enfants sont atteints d'autisme ou de troubles apparentés.

Compte tenu du manque criant de places d'accueil spécifique, les parents de l'association ont travaillé en collaboration avec les administrations, les élus et des professionnels de santé, sur un projet de Foyer de Vie, visant notamment à une meilleure qualité de vie des adultes avec autisme, dans le respect de leur personne.

Ce partenariat et l'aide de multiples donateurs ont permis à l'association de créer un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour 27 adultes porteurs d'autisme, ayant pour mission d'offrir aux personnes accueillies une prise en charge spécifique et individualisée. L'établissement a ouvert ses portes en 2002.

En 2018, AUTISME 64 – ATGDPA a transféré les autorisations d'exploitation du FAM BIZIDEKI à AFG AUTISME.

La même année, elle a signé une Convention de partenariat avec le nouveau gestionnaire, aux termes de laquelle elle est consultée sur tous les aspects essentiels de la vie de l'établissement (recrutements des professionnels et des résidents, budgets, formation...)

Grâce à ses donateurs, l'association continue d'apporter un soutien financier à l'établissement, en prenant en charge, notamment, des actions de formation et des équipements.

### II) Buts de l'association

- Obtenir, par la mise en œuvre de tous les moyens légaux, une prise en charge mieux adaptée aux besoins spécifiques de la population concernée par les troubles du spectre de l'autisme.
- A cet effet, l'association a notamment pour but :
- de gérer tous services et lieux de vie pour les personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- de réunir toutes les personnes concernées par ces troubles, leurs parents, familles et amis,

- de représenter les familles (légal, tutrice, d'accueil) de ces personnes handicapées auprès des pouvoirs publics et d'agir en leur nom,
- de former ses membres,
- de susciter un intérêt, de mobiliser et informer, notamment par des actions de terrain et à travers son site internet ?
- de réaliser des actions de partenariat, notamment dans le cadre des conventions souscrites.

### III) Principes et valeurs de l'association

#### **3-1 Le respect de la personne autiste:**

- La personne présentant des troubles du spectre de l'autisme doit bénéficier d'un accompagnement adapté à la particularité de son style cognitif, auprès de professionnels formés aux stratégies éducatives spécifiques à ce trouble et, notamment, aux méthodes cognitives et comportementales ;
- La personne présentant des troubles du spectre de l'autisme est une personne à part entière, quels que soient son degré de handicap et la sévérité de sa déficience intellectuelle : à ce titre, elle bénéficie d'aides et de supports adaptés à l'expression de sa liberté de choix,
- Sa dignité s'entend par l'accès à ses droits et au respect de sa citoyenneté,

#### **3-2 Le respect de la place et du rôle de la famille**

- La famille est écoutée et entendue dans sa connaissance de la personne autiste,
- Elle est associée, dans le respect de la liberté de choix de la personne autiste, à son projet de vie,
- Elle bénéficie d'informations concernant le fonctionnement et les projets de l'association,
- Elle participe ou se fait représenter,
- Elle est assurée des relations de solidarité, d'écoute, d'information et de soutien développées par l'association,
- Elle est informée de l'évolution des connaissances scientifiques dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme, et du développement de pratiques nouvelles dans l'accompagnement et la prise en charge, dès lors que les résultats sont scientifiquement validés,

### **3-3 Le respect de la place et du rôle des professionnels**

- Dès lors qu'ils s'inscrivent dans la droite ligne des recommandations de la Haute Autorité de Santé, les professionnels sont reconnus dans leurs compétences, soutenus dans leurs actions et documentés par l'association.

Ils reçoivent les informations concernant la vie et le fonctionnement de l'association.

#### IV) Engagements de l'association

##### **4-1 Pour la personne autiste:**

- Veiller à la reconnaissance et au respect des droits des personnes accompagnées et à l'obtention des moyens nécessaires pour qu'elles puissent vivre conformément à ces droits,
- Ecouter et accompagner les attentes et les souhaits de la personne autiste,
- L'informer d'une façon claire, adaptée à son déficit cognitif, sur l'accompagnement et/ou les prises en charge adaptées à ses besoins,
- Favoriser sa participation active,
- Lutter contre tout acte portant préjudice à l'intégrité morale et physique des personnes concernées, notamment, les pratiques professionnelles inadaptées ou les médications inappropriées,
- S'assurer du respect des méthodes de prise en charge éducatives et comportementales validées, conformes aux préconisations et recommandations de la HAS.
- Respecter le principe de confidentialité,
- Promouvoir l'autonomie des personnes concernées, le respect de leur bien-être et à leur sécurité, pour permettre l'exercice de leurs droits et le respect de leurs devoirs.

##### **4-2 Pour la famille**

- Affirmer et préserver le caractère parental de l'association,
- Dans le cadre des Conventions de partenariat qui lient AUTISME 64 – ATGDPA à AFG-Autisme, s'assurer que le rôle d'acteur privilégié de la famille est reconnu dans les pratiques professionnelles des établissements et services concernés en valorisant la complémentarité des familles et des professionnels dans l'accompagnement et/ou la prise en charge des personnes autistes,
- Développer des actions de solidarité entre parents par l'entraide, l'écoute, l'information et le soutien,
- Favoriser l'implication des familles et amis dans toutes les actions de l'association.

##### **4-3 Pour les professionnels**

- Sensibiliser les professionnels aux valeurs de l'association,
- Promouvoir la bien-traitance par l'information, la communication, le partenariat.

Le tout, dans le plus grand respect des chartes et conventions internationales, européennes, des textes nationaux législatifs et réglementaires, des préconisations de la Haute Autorité de Santé (HAS) notamment :

- La Déclaration universelle des Droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des nations Unies, le 10 décembre 1948,
- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 04 novembre 1950,
- La Déclaration des droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, le 09 décembre 1975,
- La Déclaration des droits des personnes autistes adoptée par le parlement européen le 09 mai 1996,
- La Charte des droits fondamentaux adoptée par l'Union européenne le 07 février 2000,
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 13 décembre 2006 ;
  
- La loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale et réformant la loi n° 75-535 du 30 juin 1975
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La circulaire interministérielle n° 2005-124 du 08 mars 2005, relative à la prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement (TED)

Enfin, la vie associative d'AUTISME 64-ATGDPA s'exerce dans le respect du fonctionnement de ses instances tel que prévu par ses statuts.

---